

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

1-Commande publique

1-1 Achat d'une prestation

N°2023-49

Achat de nuitées pour
l'exposition des Meilleurs
Ouvriers de France.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget 2023,

Vu les crédits prévus au budget 2023,

Considérant la proposition de ALSABE HOTEL PORTE DE GENEVE - 4 RUE RENE CASSIN - ZAC DE LA CHATELAINE - 74240 GAILLARD pour les nuitées dans le cadre de l'organisation de l'exposition des Meilleurs Ouvriers de France du 27 au 30 avril 2023 à l'espace Louis Simon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter la proposition de ALSABE HOTEL PORTE DE GENEVE - 4 RUE RENE CASSIN - ZAC DE LA CHATELAINE - 74240 GAILLARD pour les nuitées dans le cadre de l'organisation de l'exposition des Meilleurs Ouvriers de France du 27 au 30 avril 2023 à l'espace Louis Simon ;

ARTICLE 2 – DIT que le montant total de cette prestation s'élève à la somme de 5 230,01 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits inscrits au compte 311/6232/2412.222 sont prévus à cet effet et sous le bon de commande n° VA23004101.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 24 avril 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 26/04/23

de sa mise en ligne le : 26/04/23

de sa notification le :